

# MAIRIE DE MANTEYER

## SÉANCE DU 18 FEVRIER 2025

DE-021-2025

Nombre de membres afférents au CM : .....	10
Nombre de membres en exercice .....	10
Nombre de membres présents .....	06
Nombre de membres qui ont pris part à la délib	09
Date de la convocation 14/02/2025	

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PONS, Maire.

**Présents :** PONS Michel, IMBERT Joëlle, BETEILLE Nelly, CELCE Chantal, PAUCHON Robert, LORIDON Pablito,

**Absents non excusés :** FLEURY Simon

**Absent excusé représenté :** LE MAGADURE Antoine (pouvoir à Nelly BETEILLE)  
LEVY Claude (pouvoir à Pablito LORIDON)  
BUMAT Vincent (pouvoir à Joëlle IMBERT)

Mme Nelly BETEILLE a été nommée secrétaire.

**Objet : Nouvelle modification des statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral n°05-2023-09-27-00002 du 27 septembre 2023 approuvant les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 ;  
Vu le Code de l'énergie,  
Vu la délibération du comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 en date du 13 décembre 2024 portant modification statutaire.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 du 14 janvier 2025 présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical le 13 décembre 2024, portant sur le changement de l'article 2.2.7 « Mise en commun de moyens et activités accessoires » en supprimant le terme « morales » car cela n'ouvre pas droit aux personnes physiques et donnant la possibilité au Syndicat d'effectuer du mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de raccordements réalisées aux frais et sous la responsabilité de l'utilisateur du réseau public.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes à territoire d'énergie à Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil, décide :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Approuve les modifications statutaires de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, présentées,

**Article 2 :**

**Avec 5 voix :** Prends acte des changements intervenus dans lesdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20250218-21-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025

.../...

Avec 4 voix : Refuse les modifications statutaires de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, présentées

A voté contre : 4 (Pablito LORIDON, Claude LEVY (procuration P. LORIDON); Joëlle IMBERT; Vincent BUMAT (procuration à Joëlle IMBERT))

Abstention : 0

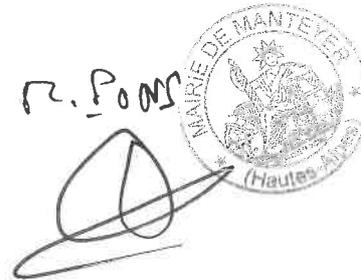
Ont voté pour : 5

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Maire

R. PONS

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "R. PONS". To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text "MAIRIE DE MANTEVAL" at the top and "(Hautes-Alpes)" at the bottom.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20250218-21-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025

.../...